



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/04

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région ALSACE ;
- la convention en date du 27 juillet 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région ALSACE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région ALSACE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région ALSACE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2012/14 du 7 novembre 2012 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/05

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région AQUITAINE ;
- la convention en date du 27 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région AQUITAINE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Michel DELPUECH, préfet de la région AQUITAINE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région AQUITAINE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2012/10 du 31 juillet 2012 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/06

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT, préfet de la région AUVERGNE ;
- la convention en date du 14 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région AUVERGNE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Eric DELZANT, préfet de la région AUVERGNE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région AUVERGNE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2012/09 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/07

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE préfet de la région Basse-Normandie,
- la convention en date du 19 août 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région BASSE-NORMANDIE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide

Article 1^e

Délégation de signature est donnée à M. Michel LALANDE, préfet de la région BASSE-NORMANDIE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région BASSE-NORMANDIE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2012/13 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/08

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 16 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région BOURGOGNE ;
- la convention en date du 12 mai 2009 modifiée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région BOURGOGNE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région BOURGOGNE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région BOURGOGNE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2011/08 du 8 décembre 2011 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/09

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 3 juillet 2009 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région BRETAGNE ;
- la convention en date du 15 septembre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région BRETAGNE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Michel CADOT, préfet de la région BRETAGNE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région BRETAGNE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2009/09 du 13 octobre 2009 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/10

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 26 octobre 2012, portant nomination de M. Pierre-Etienne BISCH, préfet de la région CENTRE ;
- la convention en date du 26 août 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région CENTRE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Etienne BISCH, préfet de la région CENTRE , en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région CENTRE , à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2012/15 du 7 novembre 2012 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/11

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- la convention en date du 9 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pierre DARTOUT, préfet de la région CHAMPAGNE-ARDENNE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région CHAMPAGNE-ARDENNE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2013/02 du 23 janvier 2013 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/12

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 10 mars 2011, portant nomination de M. Patrick STRZODA, préfet de CORSE ;
- la convention en date du 19 juin 2009 modifiée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de CORSE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Patrick STRZODA, préfet de CORSE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région CORSE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

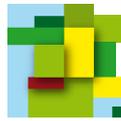
Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2011/01 du 17 mars 2011 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/13

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 8 novembre 2012 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région FRANCHE-COMTÉ ;
- la convention en date du 25 juin 2009 modifiée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région FRANCHE-COMTÉ ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région FRANCHE-COMTÉ, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région FRANCHE-COMTÉ, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2012/16 du 21 novembre 2012 et prend effet à compter du.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/14

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région HAUTE-NORMANDIE ;
- la convention en date du 26 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région HAUTE-NORMANDIE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région HAUTE-NORMANDIE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région HAUTE-NORMANDIE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2013/01 du 23 janvier 2013 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/15

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région ILE-de-FRANCE ;
- la convention en date du 8 décembre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région ILE-de-FRANCE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région ILE-de-FRANCE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région ILE-de-FRANCE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2012/18 du 27 décembre 2012 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/16

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2009 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, préfet de la région Languedoc-Roussillon ;
- la convention en date du 10 juin 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Languedoc-Roussillon ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide

Article 1^e

Délégation de signature est donnée à M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, préfet de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région LANGUEDOC-ROUSSILLON, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2012/17 du 27 décembre 2012 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/17

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 11 avril 2013 portant nomination de M. Michel JAU, préfet de la région LIMOUSIN, préfet de la Haute-Vienne ;
- la convention en date du 16 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et la préfète de la région LIMOUSIN ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Michel JAU, préfet de la région LIMOUSIN, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région LIMOUSIN, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

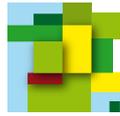
Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2011/06 du 11 août 2011 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/18

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 31 mai 2012 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région LORRAINE ;
- la convention en date du 28 septembre 2009 modifiée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région LORRAINE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Nacer MEDDAH, préfet de la région LORRAINE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région LORRAINE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision n° FranceAgriMer/ST/2012/06 du 11 juin 2012 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/19

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Henri-Michel COMET, préfet de la région MIDI-PYRENEES ;
- la convention en date du 24 novembre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région MIDI-PYRENEES ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Henri-Michel COMET, préfet de la région MIDI-PYRENEES, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région MIDI-PYRENEES, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2011/04 du 20 avril 2011 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/20

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région NORD-PAS-de-CALAIS ;
- la convention en date du 16 juillet 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région NORD-PAS-de-CALAIS ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Dominique BUR, préfet de la région NORD-PAS-de-CALAIS, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région NORD-PAS-de-CALAIS, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/2011/03 du 20 avril 2011 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/21

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 31 mai 2012 portant nomination de M. Christian GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région Pays de la Loire ;
- la convention en date du 23 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christian GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région Pays de la Loire, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision n° FranceAgriMer/ST/2012/05 du 11 juin 2012 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/22

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jean-François CORDET préfet de la région PICARDIE,
- la convention en date du 12 novembre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région PICARDIE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CORDET, préfet de la région PICARDIE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région PICARDIE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2012/12 du 3 août 2012 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/23

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de Mme Elisabeth BORNE en qualité de préfète de la région POITOU-CHARENTES ;
- la convention en date du 5 novembre 2009 modifiée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région POITOU-CHARENTES ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth BORNE, préfète de la région POITOU-CHARENTES, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région POITOU-CHARENTES, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2013/03 du 5 février 2013 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/24

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 7 octobre 2010 portant nomination de M. Hugues PARANT, préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- la convention en date du 29 septembre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Hugues PARANT, préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2012/03 du 25 janvier 2012 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/25

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, préfet de la région RHÔNE-ALPES ;
- la convention en date du 30 octobre 2009 modifiée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région RHÔNE-ALPES ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CARENCO, préfet de la région RHÔNE-ALPES, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région RHÔNE-ALPES, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2010/13 du 1^{er} décembre 2010 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 avril 2013

Le directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE